



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°236-2024 du 26 septembre 2024
(Publié sur le site internet le 30/09/2024)

OBJET : Arrêté modifiant l'arrêté 234-2024
- Exposition de dinosaures -

Le Maire de la Commune de CHATUZANGE LE GOUBET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-30 ;

Vu l'arrêté municipal n°234-2024 en date du 19/09/2024.

CONSIDERANT la demande en date du 25/09/2024 de M. CORNERO demandant la modification des dates d'occupation du domaine public ;

ARRETE

Article 01 : L'article 02 de l'arrêté 234-2024 est modifié comme suit :

- La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 08 au 16 octobre 2024 inclus.

Article 02 : Les articles précédents et suivants l'article 02 restent inchangés.

Article 03 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Chatuzange le Goubet.

Article 04 : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, l'organisateur, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christian GAUTHIER
Maire



